

ASSEMBLEE NATIONALE2 mars 2005

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

SOUS-AMENDEMENT

N° 636

présenté par
MM. MONTEBOURG, VIDALIES, CARESCHE, VUILQUE
et les membres du groupe Socialiste

à l'amendement n° 20 de la commission des lois

à l'ARTICLE 7

Dans le dernier alinéa de cet amendement, substituer au mot « tribunal » le mot « président ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de garder son attrait à la prévention, seule procédure qui donne des résultats tangibles actuellement, il convient d'en préserver la confidentialité.

Pour ce faire, il faut que le président du tribunal de commerce, seul, homologue l'accord et non le tribunal en chambre du conseil.

Mais, cela ne sera possible que si l'on supprime la possibilité d'appliquer une procédure de conciliation à une société